

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2024 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; LARRIEU Aloïs ; PERISSAS Mélanie .

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 28 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 32 à 39 et de 1 à 4

Points à l'ordre du jour

POINT N°1 - FINANCES – budget principal – autorisation de liquider , mandater les dépenses d'investissement

POINT N°2- CIMETIERE-TARIFS

POINT N°3- RESTAURANT DU CŒUR – Mise à disposition de locaux

POINT N°4 - SDEHG – Inscription diag,ostic énergétique

Téléphone : 05.61.88.20.38 – Télécopie : 05.61.88.16.60

<http://www.ville-boulogne-sur-gesse.fr>

Email : contact@mairieboulogne.fr

POINT N°5 - AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER – plan de financement et demande de subvention

POINT N°6 - MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – Avenant au bail

POINT N°7- MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE – convention d'accompagnement

POINT N°8 - URBANISME – zone à enjeux environnementaux

POINT N°9 - SDEHG – Chemin des Pyrenées

Monsieur le Maire a demandé à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour

Motion – Soutien aux agriculteurs

Ce point prendra le Numéro 10

La demande d'ajout a été votée et approuvée à l'unanimité

POINT N°1 FINANCES – Budget principal – Autorisation de liquider , mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget du nouvel exercice,

Monsieur Le Maire a sollicité l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2023.

	BP 2023	Autorisation d'engager, liquider et mandater 2024 (25 %)
Chapitre 21	1 358 000	339 500
Chapitre 20	91 500	22 875

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels que présenté ci-dessus.**

Ces crédits seront repris au budget 2024

POINT N° 2 CIMETIERE-TARIFS

Les tarifs du cimetière n'ont pas été revus depuis 2008. Les reprises de concessions génèrent de nombreux frais qu'il convient d'impacter aux nouveaux tarifs pour retrouver un équilibre financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver les tarifs de concessions suivants :**

Concession Ancien cimetière	Superficie en m ²	15 ans	30 ans	50 ans
		Prix en €	Prix en €	Prix en €
Terrain avec fosse	2	650	690	750
	4	990	1070	1190
	5	1160	1260	1410
	6	1330	1450	1630
	7	1500	1640	1850
	8	1670	1830	2070
	10	2010	2210	2510
Concession avec stèle	2	710	750	810
	4	1050	1130	1250
	5	1220	1320	1470
	6	1390	1510	1690
	7	1560	1700	1910
	8	1730	1890	2130
	10	2070	2270	2570
	2	770	810	870

Concession avec caveau ou enfes	4	1110	1190	1310
	5	1280	1380	1530
	6	1450	1570	1750
	7	1620	1760	1970
	8	1790	1950	2190
	10	2130	2330	2630
Concession terrain nu nouveau cimetièrè	m2	15 ans	30 ans	50 ans
	m2	50 €	70 €	100 €

Vu l'article L 2213-15 du CGCT, le montant de la vacation pour fermeture de cercueil et pose de scellés s'élèvera

- Dit que la délibération du 12 juin 2008 est abrogée.

POINT N° 3 – RESTAURANTS DU CŒUR- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association « Les Restaurants du Cœur » a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées.

L'action ainsi conduite en direction de nombreux concitoyens en situation précaire, rejoint, dans sa finalité, les préoccupations de la commune en ce qui concerne les publics démunis.

Dans ce contexte, la commune tient à apporter son soutien à l'Association « Les Restaurants du Cœur » en mettant à sa disposition des locaux sis avenue du Comminges, dont elle est propriétaire. Une convention a été établie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention

A approuvé à l'unanimité la mise à disposition gracieuse du local , avenue du Comminges et autorisé Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi qu'à prendre toutes dispositions liées à son application.

POINT N° 4 – SDEHG – INSCRIPTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE

Conformément à l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire a informé le conseil que le SDEHG réalisait une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux , et proposé à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme serait financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+CHENE, et une charge de 5% resterait à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A Décidé de demander un diagnostic énergétique pour la salle polyvalente, sise avenue Charles Suran**
- **S'est engagé à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 euros par bâtiment**
- **S'est engagé à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.**

<p>POINT N° 5 – AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER BOURG CENTRE TRANCHE 3</p>
--

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, les partenaires institutionnels prescrivent l'approbation des futurs travaux d'aménagement urbain et paysager ainsi que la validation de plan de financement projeté.

La commune ayant planifié les instructions de demande de subvention à fréquence annuelle, il est proposé d'approuver les modalités de la troisième tranche.

Le plan de financement se présente comme suit :

Tranche 3 : estimation prévisionnelle 382 042 euros HT

Les frais d'étude représentent 17 383 euros.

	Montant	Taux	Subventions Montant HT
Etat DETR Etudes	Base 17 383	40%	6 953.20
Travaux	382 042	40%	152 816.80

Total opération	399 425	40%	159 770
Total DETR		40%	159 770
Conseil départemental	Base travaux 382 042 Plafond 150 000 150 000	40% 20%	60 000 30 000
Total DEPARTEMENT		22,53%	90 000
Communauté de communes 5C			50 000
Total 5 C		12,52%	50 000
Autofinancement Commune			99 655
TOTAL COMMUNE		24,95%	99 655
399 425		Total 100	399 425

Monsieur le Maire a donné connaissance de la convention d'autorisation d'aménagement sur les sections de routes départementales avec le département. Celle-ci définit les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune réalisera les travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver :

- Le lancement de la tranche 3 de l'opération d'aménagement urbain et paysager du centre bourg pour un montant global de 399 425 euros dont 382 042 euros pour les travaux, les plans de financements présentés et autorisé monsieur le maire à signer la convention d'aménagement avec le conseil départemental.

POINT N° 6 – AVENANT AU BAIL MAISON DE SANTE

la commune a contracté avec la sisa (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) le 29 mars 2017 , à effet du 1^{er} avril, un bail professionnel reglementant les conditions techniques et financières de l'occupation des locaux, 1 rue du docteur Montastruc.

Le loyer actuel est modulé en fonction du taux d'occupation des locaux et s'élève à ce jour à 4000 euros.

La raréfaction de l'offre de santé et les hausses successives de l'énergie fragilisent aujourd'hui l'équilibre de ce bail aux dépends des partenaires de santé.

Il est proposé de revoir d'urgence les modalités de ce bail et convenir temporairement de dispositions susceptibles de permettre un allègement de la charge globale de l'établissement .

A cet effet un avenant au bail précité a été soumis à approbation de l'assemblée. Celui-ci prévoit temporairement , pour une durée de trois années l'application d'un loyer établi à 3000 euros en lieu et place de 4000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes de l'avenant et autorisé Monsieur le Maire à le signer.

POINT N° 7– CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT MAISON DE SANTE
--

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. À cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés.

Il est proposé ainsi d'allouer une dotation de 10000 euros par an pour la prise en charge générale des frais de communication et recherche de praticiens supplémentaires.

Ce dispositif d'accompagnement vise à anticiper dès aujourd'hui les futurs départs de médecins qui pourraient être enregistrés à raison de leur âge.

Une convention d'une durée de trois ans est établie pour couvrir cette période de transition.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , à l'unanimité

A approuvé les termes de la convention et autorisé monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 8 – URBANISME – ZAENR

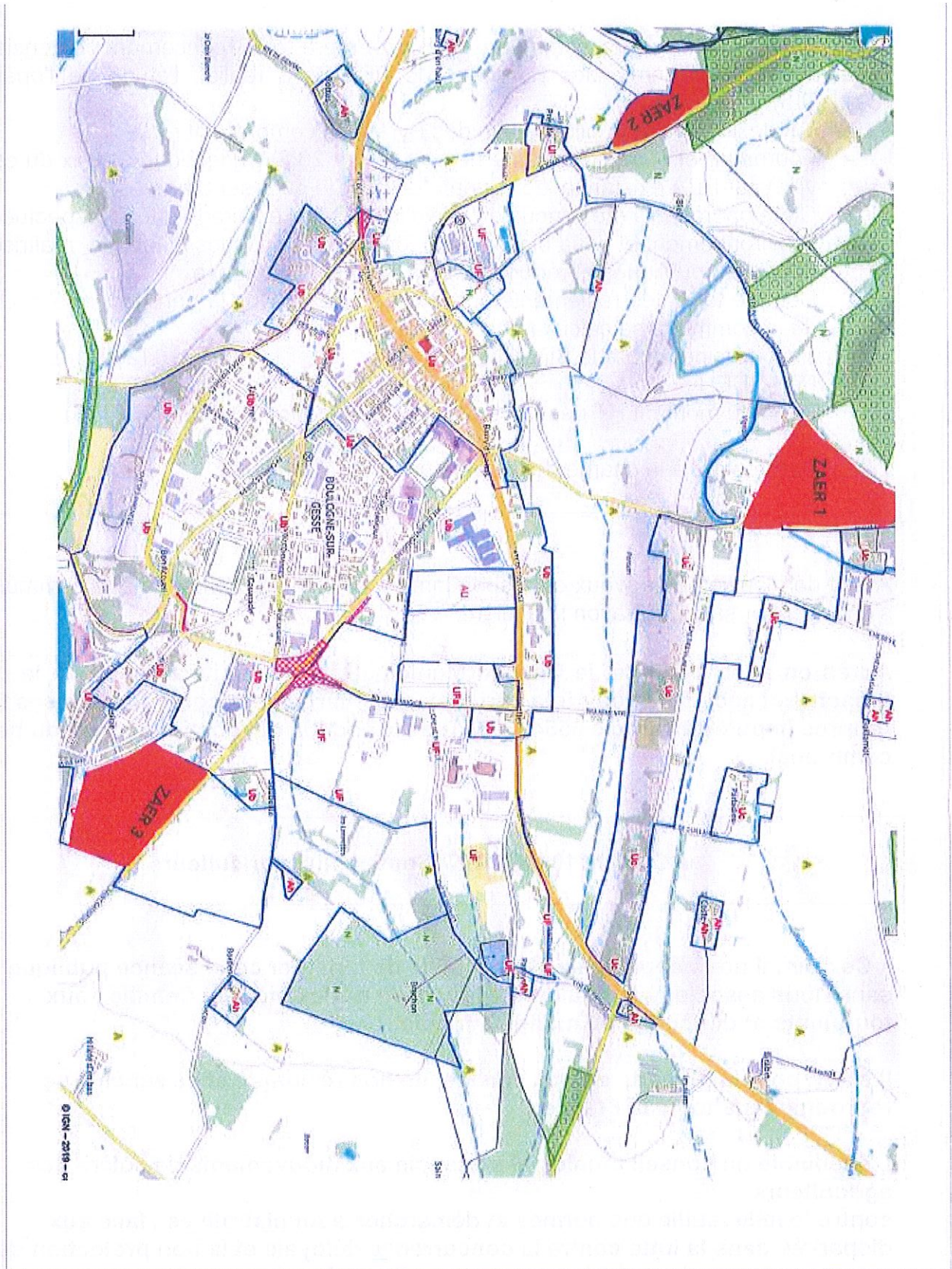
L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir réalisé un processus de concertation publique, et consulté le 23/01/2024 l'EPCI dont il est membre, après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones

a décidé à l'unanimité de :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables et- notifier ces propositions au référent préfectoral unique de la Haute-Garonne ainsi que -valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.



POINT N° 9– SDEHG – EXTENSION ECLAIRAGE CHEMIN DES PYRENEES

Suite à la demande de la commune du 8 novembre 2023 concernant l'extension de l'éclairage public chemin des Pyrénées, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (09BU315)

Extension de l'éclairage public chemin des Pyrénées comprenant :

- Fourniture et pose d'une lanterne en LED en 26,8W (identique à ceux du centre-ville) sur PBA existant avec coupure de nuit de 50% sur 8 heures)
- Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.
- Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :
- TVA (récupérée par le SDEHG) 126€
- Part SDEHG 320€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 355€

Total	801€
-------	------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé le projet présenté et décidé de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 (65551) de la section de fonctionnement du budget communal.

POINT N°10 MOTION -Soutien aux agriculteurs

« Ce soir , il nous apparaissait impossible de terminer cette séance publique sans nous associer à la douleur de la famille d'Alexandra et Camille ; aux tourments et difficultés du monde agricole.

Il s'agit pour la plupart, de nos voisins, de nos résidants et ce schéma se reproduit dans toute la France.

L'ensemble du conseil municipal s'associe aux mouvements de colère des agriculteurs contre le millefeuille des normes et démarches administratives , face aux disparités dans la lutte contre la concurrence déloyale et la non protection de nos concitoyens au cœur et à la source du meilleur de notre terroir.


Le monde agricole est celui des échanges vitaux.

Une pleine implication de tous ses utilisateurs, une rémunération financière à la hauteur des efforts fournis sont plus que nécessaires pour assurer la

pérennisation de ses activités, sans lesquelles nous ne pourrions même pas discuter d'écologie.

Pour sauver notre terre, permettre la transition , sauvons d'abord nos contributeurs. »

Fin de la séance à 23h30

Le maire ,  **Alain BOUBÉE**

